
**Annexe aux Normes générales de révision : Exemple de rapport sans réserve
(comptes consolidés)**

(Papier en-tête cabinet de révision)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
(ASSOCIES) DE LA SOCIETE _____ SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
POUR L'EXERCICE CLOS LE _____ 200X**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée (*le cas échéant*: par le président du tribunal de commerce).

Nous avons procédé à la révision des comptes consolidés pour l'exercice (*le cas échéant*: de __ mois) clos le _____ 200X, établis sur la base des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € _____ et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice (une perte) de l'exercice de € _____. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

L'établissement des comptes consolidés et l'appréciation des informations à reprendre dans le rapport consolidé de gestion relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre contrôle des comptes consolidés a été effectué conformément aux normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises.

Attestation sans réserve des comptes consolidés

Les normes de révision précitées requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'information. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, les comptes consolidés clos le _____ 200X donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'ensemble consolidé.

Attestations et informations complémentaires

Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés:

- Le rapport consolidé de gestion comprend les informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas de contradictions évidentes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Le cas échéant, mentionner d'autres informations destinées à attirer l'attention du lecteur sur des caractéristiques des documents contrôlés, par exemple: «Comme indiqué dans l'annexe des comptes consolidés, les règles d'évaluation appliquées pour l'élaboration des comptes consolidés ont été modifiées par rapport à l'exercice précédent.»

Lieu et date

Société XYZ

Commissaire

représentée par

Nom

(associé, administrateur, réviseur d'entreprises)